

# LIVRET D'ACCUEIL POUR LES EXPOSANTS

**Article 1 :** Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux associations (loi 1901) vendant des objets personnels et d'occasion, aux professionnels sous réserve d'acceptation des organisateurs.

Les participants s'engagent à ne pas proposer à la vente des biens non autorisés tels que produit frais, animaux, armes et contrefaçons et sont tenus de remplir une attestation sur l'honneur dans laquelle ils déclarent ne pas participer à plus de 2 ventes par an et par personne (article R32169 du code pénal)

**Article 2 :** Pour s'inscrire, il faut

- **Le bulletin d'inscription dûment rempli.**
- **Une attestation sur l'honneur** de non participation à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile, signée (la signature a valeur d'acceptation du règlement intérieur)
- Un double du règlement vous sera remis ou à télécharger sur notre site internet
- **Photo copie Recto/ verso Carte identité ou registre commerce**
- **Le paiement à l'ordre du Comité des Fêtes de Bonnes** correspondant au nombre de mètres linéaires réservés (4m minimum obligatoire).

En cas de désistement, un remboursement sera possible, sous réserve d'une information par téléphone 48 heures avant la manifestation et d'une demande écrite motivée. Un avis vous sera donné après concertation du bureau lors de sa réunion mensuelle du Comité des Fêtes.

**Les conditions météorologiques ne peuvent pas donner lieu à un remboursement.**

**Article 3 :** L'accueil des exposants est prévu à partir de 6 Heures du matin. Les exposants s'engagent à ne quitter les lieux du vide grenier qu'à son terme, soit 18 heures afin de ne pas déranger les autres exposants et **pour des raisons de sécurité vis-à-vis des visiteurs.**

**Article 4 :** Les exposants devront se présenter au point d'accueil et seront ensuite dirigés vers les placeurs du Comité des Fêtes, qui leur attribueront l'emplacement qui leur est réservé.

**Chaque exposant s'engage à rester toute la journée et à nettoyer son emplacement avant son départ.**

**Article 5 :** Des poubelles seront à dispositions sur le site pour les visiteurs. Les personnes qui veulent utiliser le groupe électrogène des organisateurs (réservés à certains professionnels, structure gonflable etc...) Doivent demander l'autorisation auprès du Comité des Fêtes. Forfait **électrique d'un montant de 35 €** pour la journée sera demandé en plus du forfait emplacement. L'exposant s'assure de prévoir des rallonges nécessaires pour se brancher électriquement.

**Les groupes électrogènes personnels ne seront pas autorisés en raison de la nuisance sonore occasionnée.**

**Article 6 :** Les marchandises et objets proposés à la vente restent sous la seule responsabilité de l'exposant. **Sont interdit à la vente, les armes (même anciennes), drogue, animaux, nourriture, objets volés et normalement, objets neufs...**

Le Comité des Fêtes de Bonnes décline toutes responsabilités en cas de vol, de casse ou d'accident qui pourraient survenir lors de la manifestation, ainsi qu'en cas de litige d'un exposant avec les contributions publiques, douanes ou police.

**Article 7 :** La vente de boissons et de petite restauration est strictement interdite pour les exposants particuliers.

**Article 8** L'inscription et la participation à cette manifestation impliquent l'acceptation du présent règlement.

Les organisateurs ont autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation.

Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer remboursement ou indemnité.

**Article 9.** Vous pouvez laisser stationner votre voiture derrière votre stand. Il est impératif de prévoir **la longueur de votre véhicule plus la remorque et de réserver le métrage qui vous sera nécessaire** pour ne pas empiéter sur l'emplacement d'un autre exposant. **( 4 M étant obligatoire)**

Il est interdit de stationner son véhicule sur le site sans autorisation de l'association, Un parc de stationnement gratuit est situé à l'entrée du site. Vous pourrez y laisser vos voitures si vous avez choisi la formule de ne pas laisser votre véhicule derrière votre stand.

5 places de stationnement handicapé, sont situées à l'entrée du vide grenier sur présentation de la carte invalidité. Vous pouvez informer vos proches ou connaissances.

Pour toutes voitures accompagnatrices venant décharger des objets sans exposer, une somme de

10 € sera demandée et sera restituée à la sortie du véhicule dans l'heure qui suivra.

**Article 10 :** Des toilettes sont implantées sur le site du vide grenier.

**Un vin d'honneur vous sera servi entre 12 h et 13h 30 auprès de la buvette.**

**Nous vous souhaitons une agréable journée sur notre site. Merci à nos amis brocanteurs et exposants.**